SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 14 décembre 2022

Date de Convocation : le 9 décembre 2022
Date d'Affichage : le 14 décembre 2022
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 28. Soit un total de 72 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-deux le 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à distance lors d'une visioconférence par l'intermédiaire de l'application TEAMS, sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. Didier DAINE, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Nicolas BELANGÉ, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Sylvain DEMULDER (suppléant de M. Marc GIROUD).

Absents excusés :

M. Régis LITZELLMANN

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD (représenté par M. Sylvain DEMULDER)

M. Gilbert DÉRUS a été désigné **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-204-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

4 - Objet : Intégration des excédents/déficits de résultats transférés du budget assainissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

Rapporteur : Le Président
Rédacteur : B. LUTZ/N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L1321-1 et suivant qui fixent les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP),

Vu la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CACP et celle du 31 mars 2021 du Comité Syndical du SIARP actant réciproquement le principe du transfert des volets « transport final » et « traitement des eaux usées » de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil Communautaire de la CACP et celle du 15 décembre 2021 du Comité Syndical du SIARP actant réciproquement le principe du transfert des soldes financiers entre la CACP et le SIARP,

Vu la délibération du SIARP du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer le procès-verbal et autres documents afférant au transfert de la compétence « assainissement » de la CACP au SIARP,

Vu la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire de la CACP actant le transfert des excédents vers le SIARP,

Considérant que le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement prévoit dans son article 1.1.2 la reprise des résultats comptables du Budget annexe communal d'assainissement constatés à la fin de l'exercice 2021,

Considérant que ce transfert entraine la dissolution du budget annexe assainissement de la CACP,

Considérant que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2021 eau/assainissement au budget principal de la CACP, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Comité Syndical doit délibérer pour permettre l'intégration des transferts d'excédents/déficits de résultat du budget annexe Assainissement de la CACP :

- Excédent d'exploitation = 473 330,69 € transféré sur l'année 2022.
- Section d'investissement (réserves compte 1068) = 9 669 358,45 € transféré selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Echéances de transfert	2 000 000,00 €	2 750 000,00 €	2 750 000,00€	2 469 358,45 €	9 669 358,45 €

Soit un total global de 10 142 689,14 €.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-204-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Le SIARP émettra un titre exécutoire à l'égard de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise chaque septembre jusqu'à épuration.

Et explique que ces transferts de résultats prendront la forme suivante :

- résultats de la section de fonctionnement : un titre de recettes au chapitre 77 produits exceptionnels,
- résultats de la section d'investissement : un virement au compte 1068, avec des titres de recettes.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les transferts de résultat d'excédents et de réserves de la CACP au budget du SIARP comme énoncés ci-avant,

AUTORISE le Président à émettre les titres nécessaires à la réalisation de ces opérations comptables,

ET AUTORISE la présente délibération au contrôle de Légalité et au comptable public du SGC Cergy.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

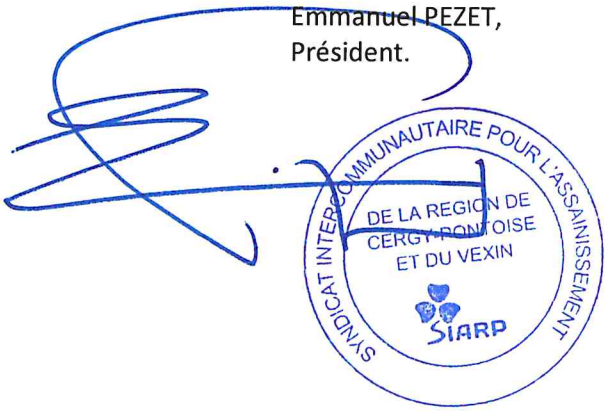

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-200091916-20221214-DCS-2022-12-204-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022